

- e) La pêche commerciale américaine du saumon kéta dans les zones 7 et 7A n'aura pas lieu avant le 10 octobre.
 - f) Les États-Unis géreront les activités de pêche du saumon kéta dans les zones 7 et 7A de manière à réduire le plus possible la capture d'espèces non visées.
 - g) Les déficits de captures américaines ne peuvent être accumulés; toutefois, les dépassements sont reportés, comme on l'indique aux sous-paragraphes h) et i).
 - h) En raison des imprécisions de gestion, les captures américaines allant jusqu'à 135 000 saumons kétas ne constitueront pas un dépassement. Au-delà de 135 000, le dépassement est calculé en soustrayant 130 000 au total de captures de saumons kétas. On tiendra compte des dépassements en réduisant les plafonds des captures annuelles aux États-Unis dans une ou deux années non critiques subséquentes de pêche au saumon kéta du sud intérieur.
 - i) À compter de la journée où les États-Unis sont avisés qu'un effectif des remontes est inférieur au seuil critique (sous-paragraphes 10b) ou d)), les captures dépassant 20 000 saumons kétas seront considérées comme excédentaires. On tiendra compte des dépassements en réduisant les plafonds des captures annuelles aux États-Unis dans une ou deux années non critiques subséquentes de pêche au saumon kéta du sud intérieur.
11. Les États-Unis exploitent le saumon kéta dans le détroit de Juan de Fuca (Zones 4B, 5 et 6C des États-Unis) de manière à maintenir l'effort limité de cette pêche et, dans la mesure du possible, à ne pas augmenter le nombre d'interceptions de saumon kéta originaire du Canada. Les États-Unis continuent de surveiller cette pêche afin de déterminer si les niveaux de capture récents indiquent une hausse des interceptions.
12. Tous les renseignements sur les prises accessoires d'autres espèces de saumon dans la pêche au saumon kéta faisant l'objet du présent chapitre seront mis en commun par les Parties dans le rapport annuel d'après saison.
13. Si certaines circonstances ne concordent pas avec l'intention du présent chapitre perçue par l'une ou l'autre des Parties, le Conseil du Sud discutera de la question après la saison et explorera les mesures correctives appropriées.